

M^{me} Marie-Josée Pelletier
Conseillère en régimes d'assurance collective

Assurance collective : comprendre ses factures de médicaments

Dans ma chronique de l'édition de mai 2024 portant sur les trucs pour limiter les hausses de coûts, j'ai fait mention du prix d'un même médicament qui varie d'une pharmacie à l'autre en raison des honoraires professionnels du pharmacien. Afin de mieux saisir en quoi comparer les prix des médicaments peut entraîner des économies sur votre portefeuille et celui de l'assureur, il importe de comprendre la facture que vous remet votre pharmacien. Voici quelques précisions qui pourront vous éclairer.

Le prix du médicament

Le prix d'un médicament est composé de trois éléments :

- Le prix coûtant du médicament : il s'agit du prix réel payé par le pharmacien pour le médicament. Ce prix n'inclut ni profit ni autre marge et est le même pour tous les pharmaciens au Québec;
- Le montant payé au distributeur, que l'on appelle également «grossiste»: c'est le montant que le pharmacien, pour s'approvisionner en médicaments, verse à l'intermédiaire entre la compagnie qui fabrique le médicament et la pharmacie. Ce montant correspond à un pourcentage fixé par le gouvernement du Québec. Comme pour le prix coûtant, le pourcentage est le même pour tous les pharmaciens;
- Les honoraires professionnels du pharmacien : ils regroupent les dépenses directes et indirectes liées au service professionnel du pharmacien et au maintien des opérations de sa pharmacie, ainsi que sa marge de profit. Pour les personnes assurées par le régime public d'assurance médicaments administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), les honoraires sont fixés par le gouvernement (il s'agit de montants fixes), alors que pour les personnes assurées par les régimes privés (régimes d'assurance collective), ils sont déterminés par le pharmacien. Cette portion du prix du médicament peut donc varier grandement d'une pharmacie à l'autre.

La ventilation de chacun de ces coûts figure sur la facture.

Le remboursement de l'assureur

Outre le prix total du médicament, la facture du pharmacien vous fournit de précieux renseignements relatifs au montant remboursé par l'assureur.

Le **montant admissible** (ou montant assureur) est le montant admissible à un remboursement selon votre assureur. La franchise et la coassurance représentent la **contribution payée par l'assuré**.

- Le montant admissible peut être différent du prix total du médicament en raison des modalités de votre régime d'assurance collective (prévoit ou non la substitution générique, par exemple). Certains assureurs peuvent également fixer un montant limite pour les honoraires professionnels des pharmaciens, ce qui vient réduire le montant admissible à un remboursement et, du même coup, augmenter le total à payer par l'assuré;

- La franchise est un montant que vous devez assumer. Elle peut être un montant fixe par année civile (ex. : 50 \$ pour une protection individuelle et 100 \$ pour une protection familiale) ou un ticket modérateur (ex. : 5 \$ par médicament prescrit);
- La coassurance est le pourcentage du prix du médicament que vous devrez prendre à votre charge une fois que vous aurez payé la franchise (ex. : 10 % ou 20 %).

Comme son nom l'indique, le **montant payé par l'assureur** correspond au montant remboursé par l'assureur, en tenant compte du montant admissible et de la contribution de l'assuré. Et finalement, le **total à payer** représente le montant qui n'est pas couvert ou qui n'est pas remboursé par l'assureur et que vous devez payer.

Autres renseignements

La facture du pharmacien comprend également les renseignements suivants :

- Le numéro d'identification du médicament, ou **DIN**. Il s'agit d'un numéro unique attribué par Santé Canada à tous les médicaments. La **quantité** du médicament et les informations relatives au **prescripteur** sont également indiquées;
- Le **prix RGAM** (Régime général d'assurance médicaments) correspond au prix payable par le régime public d'assurance médicaments administré par la RAMQ pour le médicament que les assureurs privés sont aussi obligés de couvrir. Ce prix n'inclut que le prix coûtant du médicament et le montant payé au distributeur.

Regardez vos factures!

Lors de votre prochaine visite en pharmacie, prenez le temps de regarder la facture qui vous sera remise. Plusieurs assureurs, dont Desjardins Assurances et Beneva, rendent disponibles des comparateurs de pharmacies permettant de comparer les prix d'une pharmacie à l'autre dans votre région. Si vous êtes curieux, allez y jeter un coup d'œil. N'hésitez pas à poser des questions à votre pharmacien si vous observez des écarts de prix notables par rapport à ce que vous avez payé.

Les médicaments représentent une part importante du coût de votre régime d'assurance collective. Comprendre ce qui influence les remboursements de l'assureur permet d'adopter de bonnes habitudes de consommation, et se poser des questions sur le coût de ses médicaments en fait partie.

Pour toute question concernant le régime d'assurance collective, nous vous invitons à communiquer avec nous au 1 866 951-3343, poste 1250, ou à mjpelletier@fqm.ca. C'est avec plaisir que nous vous répondrons.

Sources : Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) : www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/comprendre-facture-pharmacie
Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) : www.monpharmacien.ca/comprendre-ma-facture/facture-detaillee